Directives concernant la santé et la sécurité au travail

à l'intention des opérations agricoles en Ontario

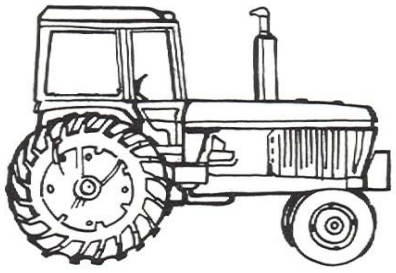

Directives concernant la santé et la sécurité

Une version électronique de ce document existe au site Web du ministère du Travail (www.labour.gov.on.ca).

La version sur support papier peut être commandée :

en ligne, au site www.serviceontario.ca/publications,

ou par téléphone, en appelant l'InfoCentre ServiceOntario,
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

- 416 326-5300
- 416 325-3408 (ATS)
- 1 800 668-9938 (sans frais partout au Canada)
- 1 800 268-7095 (ATS, sans frais partout en Ontario)

Publié en juin 2006

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

ISBN (version imprimée) 1-4249-0805-1
ISBN (version PDF) 1-4249-0806-X

This document is also available in English under the title "Occupational Health and Safety Guidelines for Farming Operations in Ontario" [Print ISBN 1-4249-0803-5 / PDF ISBN 1-4249-0804-3]

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **1**

DIRECTIVES

Section 1. Tracteurs et autres machines agricoles automotrices 2

Section 2. Équipement agricole 10

Section 3. Manipulation des grands animaux 15

Section 4. Équipement de protection individuelle 19

Section 5. Chutes, glissades et trébuchements 24

Section 6 Procédures de verrouillage 28

Section 7. Atmosphères dangereuses et espaces exigus 34

Section 8. Maladie professionnelle 40

INTRODUCTION

Les Directives concernant la santé et la sécurité au travail à l'intention des opérations agricoles en Ontario visent à souligner les dangers particuliers, parfois uniques et inhabituels, inhérents aux exploitations agricoles. Elles ont été élaborées conjointement par des représentants du milieu agricole, de la Farm Safety Association, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et du ministère du Travail.

Les directives entendent aider les employeurs, superviseurs et travailleurs des exploitations agricoles à reconnaître les dangers et à déterminer la meilleure façon de respecter leurs obligations en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et des règlements d'application. Les directives renferment des renseignements généraux destinés à aider les personnes présentes au lieu de travail à repérer des dangers particuliers et des situations dangereuses. Elles suggèrent également diverses mesures à envisager pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et prévenir les blessures.

À noter que les directives ne remplacent pas les lois en vigueur. Les employeurs, superviseurs et travailleurs des exploitations agricoles ont des responsabilités et devoirs en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les quatre règlements d'application suivants : Opérations agricoles; Blessure critique – Définition; Training Programs; et Training Requirements for Certain Skill Sets and Trades. Ils doivent obéir aux exigences de la LSST et de ces quatre règlements.

Les employeurs sont légalement tenus de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs; pour leur part, les superviseurs et travailleurs doivent prendre les mesures appropriées pour repérer et éliminer tous les dangers au lieu de travail. Les directives constituent un point de départ pour les parties du lieu de travail; elles les aideront à déterminer la meilleure façon de respecter leurs obligations en vertu de la LSST. Toutefois, la conformité aux recommandations présentées dans les présentes directives ne dégage pas les parties du lieu de travail de l'obligation de respecter la LSST.

La présente est la première édition des directives. Celles-ci seront révisées et actualisées, au besoin, et élargies pour tenir compte des nouvelles technologies et méthodes de production.

PREMIÈRE SECTION

TRACTEURS ET AUTRES MACHINES AGRICOLES AUTOMOTRICES

Le tracteur est la machine la plus souvent impliquée dans les accidents sur la ferme. Les retournements représentent environ la moitié des accidents mortels mettant en cause un tracteur, causent un grand nombre de blessures invalidantes et énormément de dommages matériels. Environ 85 % des retournements de tracteurs sont des retournements latéraux; 14 % sont des renversements arrière ; et 1 % des renversements avant. La majorité des décès attribuables à un renversement surviennent lorsqu'un tracteur n'est pas équipé d'une structure de protection contre le retournement.

La présente section porte sur les sujets suivants :

Définitions

Responsabilités générales

Facteurs à envisager dans l'opération d'un tracteur

- Formation
- Avant de mettre le moteur en marche
- Procédures opérationnelles
    - Structures de protection contre le retournement
    - Prévention des retournements de tracteur
    - Précautions générales
- Attelage
- Équipements
- Remplissage du réservoir de carburant
- Mesures de sécurité relatives aux gros tracteurs

DÉFINITIONS

Structure de protection contre le retournement : Structure sur un tracteur agricole ou autre appareil automoteur qui limite la majorité des renversements à 90 degrés et protège l'opérateur pourvu qu'il porte le dispositif de retenue.

Prise de mouvement : Adaptateur permettant d'utiliser une partie d'énergie du tracteur pour alimenter un autre équipement attaché à celui-ci.

Machine agricole automotrice : Véhicule automoteur fabriqué, conçu ou modifié pour usage agricole.

Équipement : Appareil agricole remorqué par un tracteur ou un autre appareil agricole automoteur ou monté sur celui-ci. Par exemple, charrue, disque, remorque et cultivateur.

Remarque : Dans le présent document, le terme « tracteur » dénote également les autres machines agricoles automotrices.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit de l'information, des instructions et une supervision relatives à l'opération sécuritaire d'un tracteur.

2. Un tracteur et tous ses équipements doivent être maintenus en bon état. On doit s'assurer que tous les appareils de sécurité sont opérationnels et conserver des dossiers d'entretien.

3. Un tracteur doit servir aux fins prévues, telles que précisées par le fabricant et décrites dans le manuel de l'opérateur.

4. Si un tracteur ou de l'équipement est modifié, l'employeur et l'opérateur doivent tenir compte de l'effet des modifications sur son fonctionnement.

5. Les autocollants de sécurité posés sur un tracteur doivent être visibles et non obstrués. Les autocollants de sécurité endommagés ou perdus doivent être remplacés par des nouveaux autocollants, le cas échéant.

6. L'opérateur doit être la seule personne à bord d'un tracteur pendant que celui-ci est en marche. Si un tracteur est muni d'un siège de formation, celui-ci doit servir uniquement à cette fin.

7. Les enfants et autres tiers doivent être tenus à l'écart des tracteurs pendant que ceux-ci sont en opération.

FACTEURS À ENVISAGER DANS L'OPÉRATION D'UN TRACTEUR

L'information présentée dans le reste de cette section décrit les divers dangers associés à l'utilisation d'un tracteur. Certaines précautions et mesures préventives sont recommandées.

Formation

1. L'employeur doit s'assurer que le travailleur qui opère un tracteur est compétent à le faire.

2. L'employeur doit s'assurer qu'un opérateur :
   - comprend et peut appliquer les instructions présentées dans le manuel de l'opérateur avant d'utiliser le tracteur pour la première fois;
   - sait reconnaître les dangers connexes et les maîtriser.

3. Un opérateur doit d'abord s'exercer à utiliser un tracteur sans équipement, dans une aire vaste et de niveau. Une personne compétente doit :
   - montrer à l'opérateur à mettre le moteur en marche sans danger et à utiliser chaque commande;
   - offrir des instructions à distance de sécurité pendant que le tracteur est en opération.

4. Après avoir appris à utiliser le tracteur sans équipement dans une aire de niveau, l'opérateur peut apprendre à l'opérer avec de l'équipement attaché. Un opérateur devrait entreprendre graduellement les tâches plus compliquées associées à l'opération d'un tracteur.

Avant de mettre le moteur en marche

1. L'opérateur doit effectuer une vérification sommaire du tracteur quotidiennement, avant de mettre le moteur en marche.

2. L'opérateur doit prendre l'habitude d'effectuer les vérifications d'entretien suivantes avant de mettre le moteur en marche. Les travailleurs doivent signaler les défectuosités qu'ils ont constatées à l'employeur ou au superviseur.
   - Niveaux de lubrifiant et de carburant.
   - Niveau du fluide du radiateur – cette vérification doit être effectuée quand le tracteur est froid. Il faut agir avec une extrême prudence si le niveau est vérifié quand le radiateur est chaud.
   - Pression des pneus.
   - Fuites hydrauliques.
   - Raccords – resserrer ceux qui sont lâches.
   - Feux – voir à ce qu'ils fonctionnent et soient visibles.

3. Tous les protecteurs doivent être en place et opérationnels.

4. Un travailleur qui opère un tracteur doit :
   - suivre les instructions imprimées sur les autocollants de sécurité attachés au tracteur;
   - s'assurer que les autocollants de sécurité sont propres et non obstrués.

5. Avant de bouger un tracteur, l'opérateur doit s'assurer :
    - que la distance d'axe en axe des plans médians des roues est aussi grande que possible sans nuire au travail;
    - que la visibilité est bonne de tous les côtés;
    - que rien n'obstrue le chemin que le tracteur doit emprunter;
    - qu'il n'y a pas de dangers ou d'obstructions tels les fils aériens;
    - que les freins fonctionnent correctement;
    - que, le cas échéant, les pédales de frein sont verrouillées ensemble avant de circuler sur une route.

6. On doit éviter de laisser le moteur du tracteur tourner au ralenti à l'intérieur d'un bâtiment pendant des périodes prolongées, car des gaz toxiques peuvent s'accumuler. Les gaz toxiques renferment du monoxyde de carbone, un gaz inodore, sans couleur et mortel. Si un tracteur doit être utilisé à l'intérieur, il faut prévoir une ventilation adéquate ou envoyer les gaz d'échappement directement à l'extérieur.

7. On doit se servir des techniques de montage et de démontage du matériel appropriées afin de prévenir les glissements et les chutes. La méthode de contact trois points doit être utilisée autant que possible. Cette méthode consiste à maintenir le contact avec la machine avec deux mains et un pied ou deux pieds et une main en tout temps pendant le montage ou le démontage.

Opération d'un tracteur

Structures de protection contre le retournement

1. En vertu de la *Loi sur les appareils agricoles*, tous les tracteurs nouveaux et usagés fabriqués après le 1er janvier 1992, dont la puissance nominale indiquée par le fabricant est supérieure à vingt chevaux-vapeur et qui sont commercialisés par un vendeur, doivent être équipés d'une structure de protection contre le retournement et d'un dispositif de retenue.

2. Lorsqu'il y a un risque de retournement ou que l'opérateur circule sur une voie publique, le tracteur doit être muni d'une structure de protection contre le retournement et l'opérateur doit utiliser un dispositif de retenue.

3. Les tracteurs peuvent être utilisés sans structures de protection contre le retournement lorsque celles-ci ne sont pas pratiques, par exemple lorsque la hauteur libre est peu élevée, notamment dans les vergers, les bâtiments agricoles, les serres et autres endroits où une tâche particulière nécessite des tracteurs bas. On doit agir très prudemment lorsqu'on opère un tracteur dans ces circonstances.

Prévention des retournements

Plusieurs facteurs peuvent contribuer au retournement d'un tracteur, notamment terrain accidenté, terrain en pente, vitesse excessive ou utilisation d'un chargeur frontal ou d'équipements soulevés. Les mesures suivantes contribueront à prévenir les retournements.

1. Monter les roues du tracteur de façon à obtenir le plus grand écartement possible. Un tracteur se retournera latéralement beaucoup plus facilement si les roues sont rapprochées. L'opérateur doit faire preuve de prudence si les roues sont rapprochées pour les cultures à petits interlignes, particulièrement s'il se déplace à une plus grande vitesse sur les routes.

2. Si possible, un opérateur doit éviter de conduire le tracteur à proximité des fossés, des remblais, des trous et sur les pentes fortes.

3. Un opérateur doit ralentir avant de tourner, en travaillant sur un terrain en pente, en utilisant un chargeur et en circulant sur des surfaces accidentées, glissantes ou boueuses.

4. Une pente supérieure à 30 degrés peut déplacer le centre de gravité d'un tracteur. Pour accroître la stabilité du tracteur en travaillant sur un terrain en pente, un opérateur doit monter ou descendre la pente en ligne droite plutôt qu'en diagonale.

   En descendant une pente, un opérateur doit :

   - rétrograder et rester au rapport qui empêche la marche en roue libre, sans freinage excessif;
   - ne jamais descendre en roue libre;
   - prendre garde en transportant des charges lourdes, de grande hauteur, oscillantes et instables.

   En montant une pente, un opérateur doit :

   - s'assurer que le centre de gravité reste devant le point de contact entre les roues arrières du tracteur et le sol;
   - essayer de faire marche arrière au besoin pour gravir la pente;
   - utiliser des contrepoids à l'avant du tracteur au besoin.

5. Relâcher la pédale d'embrayage en douceur, particulièrement en montant la pente. Les départs soudains sont dangereux car le tracteur pourrait se renverser.

6. Maintenir les chargeurs aussi près du sol que possible.

Précautions générales

1. Mettre la prise de mouvement hors fonction lorsqu'elle n'est pas en usage. Le protecteur de la prise de mouvement devrait être en place lorsque l'équipement est en usage.

2. Ne jamais sauter d'un tracteur en marche ou laisser un tracteur en marche sans surveillance. Le tracteur pourrait commencer à rouler ou à bouger et renverser quelqu'un.

3. Éviter de porter des vêtements amples lorsqu'on opère un tracteur. Les vêtements amples peuvent s'accrocher aux pièces mobiles ou aux leviers et causer un accident.

4. Si le tracteur est pris dans la boue, essayer de le dégager en faisant marche arrière ou à l'aide d'un autre tracteur. L'autre tracteur doit être suffisamment gros et puissant pour le dégager et comporter une structure de protection contre le retournement et un dispositif de retenue.

5. En stationnant un tracteur, un opérateur doit :
    - mettre la prise de mouvement hors fonction;
    - baisser l'équipement près du sol;
    - couper l'alimentation du moteur avant de descendre du tracteur;
    - embrayer les freins d'immobilisation et les mettre en position neutre ou de stationnement;
    - embrayer les freins pour empêcher le tracteur de rouler.

6. Le *Code de la route* énonce que quiconque opère un tracteur agricole sur une voie publique doit avoir au moins 16 ans. L'opérateur d'un tracteur doit également obéir à toutes les règles de la circulation lorsqu'il circule sur les voies publiques. Il doit donc munir le tracteur de feux adéquats et d'un panneau de véhicule lent, utiliser les signaux à main et observer les priorités.

Attelage

1. Le point de tirage d'un tracteur servant à tirer des charges doit être celui qui est précisé dans les instructions du fabricant et le poids de la charge ne doit pas dépasser le poids indiqué par le fabricant.

2. Éviter d'atteler une charge plus haut que la barre de traction du tracteur et à une hauteur plus grande que celle recommandée par le fabricant.

3. Lorsque l'attelage trois points est utilisé, ajouter des poids à l'avant, au besoin, pour maintenir la stabilité du tracteur et prévenir les problèmes de direction. Les charges attelées trop haut peuvent causer des renversements arrière.

4. Utiliser des attaches et des chevilles de sécurité conçues pour l'attelage.

5. Une chaîne ou un câble servant à tirer un objet doit être en bon état et approprié à l'usage prévu. En particulier, il doit pouvoir tirer la charge sans se briser.

6. Lorsqu'une chaîne ou un câble sert à tirer une charge, il faut éliminer le jeu lentement et s'assurer qu'il n'y a pas de chaînes desserrées qui traînent.

Équipement

1. Tous les protecteurs doivent être en place et opérationnels.

2. On ne doit pas opérer l'équipement s'il manque des protecteurs.

3. Un opérateur doit couper l'alimentation du moteur avant d'effectuer des ajustements ou l'entretien de l'équipement.

4. On doit utiliser des contrepoids pour assurer la stabilité du tracteur, au besoin.

5. L'opérateur doit soulever l'équipement monté à l'arrière et conduire lentement en faisant des virages serrés.

6. L'opérateur doit monter et descendre l'équipement lentement et en douceur.

Remplissage du réservoir de carburant

Les mesures suivantes diminueront le risque d'incendie ou d'explosion pendant le remplissage du réservoir de carburant.

1. Faire le plein à l'extérieur.

2. Ranger le carburant à l'extérieur des bâtiments.

3. S'assurer que l'aire utilisée pour faire le plein ne contient pas de matériel inflammable.

4. Mettre le tracteur à la terre en plaçant l'équipement monté par terre ou en utilisant un fil de mise à la terre pour réduire l'électricité statique. L'électricité statique, une étincelle causée par le dispositif d'allumage ou un échappement chaud pourrait provoquer un incendie.

5. Vérifier qu'un extincteur à poudre se trouve à proximité.

6. Ne jamais faire le plein pendant que le moteur est en marche ou s'il est chaud.

7. Cesser de fumer pour faire le plein.

Mesures de sécurité relatives aux gros tracteurs

Les mesures de sécurité s'appliquent aux tracteurs petits et gros, mais l'opération d'un appareil extrêmement grand nécessite l'adoption de consignes de sécurité spéciales. L'employeur a l'obligation d'informer les opérateurs des dangers éventuels supplémentaires et de leur donner des instructions à cet égard.

Dimensions : Les dimensions du tracteur peuvent causer des problèmes dans les lieux exigus, aux coins et aux portes et sur les routes étroites. Les hauteurs libres, notamment à proximité des lignes aériennes de transport d'électricité, peuvent également poser un problème. Un opérateur doit être au courant des dangers potentiels. Le poids du tracteur doit être pris en compte pour les opérations effectuées sur les petits ponts, les planchers et les camions à plateau.

Direction : Les directions uniques des gros tracteurs à quatre roues motrices peuvent être difficiles à manœuvrer. L'équipement à toutes roues directrices peut projeter un appareil remorqué dans une direction inattendue. Une direction par articulation des bâtis peut déplacer le centre de gravité du tracteur et causer un renversement inattendu. La conduite sur les routes à circulation rapide avec une direction par articulation des bâtis exige plus de compétences que la conduite des tracteurs conventionnels.

DEUXIÈME SECTION

ÉQUIPEMENT AGRICOLE

L'équipement agricole inclut tout appareil mécanique ou électrique qui transmet ou modifie de l'énergie pour accomplir une variété de tâches. Ce sont, par exemple, botteleuses mécaniques, convoyeurs, épandeurs de fumier, broyeurs de balles, faucheuses, déchiqueteuses, récolteuses, broyeurs, ensileuses souffleuses, laveuses à pression et tarières. Les outils à main ne sont pas abordés dans cette section.

La première section, Tracteurs et autres machines agricoles automotrices, portait sur les dangers associés à l'opération d'un tracteur qui remorque de l'équipement. La présente section traite des dangers spécifiques à l'équipement. Les sujets suivants sont abordés :

Définitions

Responsabilités générales

Dangers associés à l'équipement

- Points tranchants
- Points de pincement
- Points d'enchevêtrement
- Points d'écrasement
- Points d'aspiration
- Pièces à roues libres
- Ressorts
- Systèmes hydrauliques

DÉFINITIONS

Prise de mouvement : Adaptateur permettant d'utiliser une partie d'énergie du tracteur pour alimenter un autre équipement attaché à celui-ci.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit de l'information, des instructions et une supervision à un travailleur qui opère de l'équipement agricole afin de protéger la santé et la sécurité de celui-ci.

2. L'équipement doit être maintenu en bon état. On doit s'assurer que tous les appareils de sécurité sont opérationnels et conserver des dossiers d'entretien.

3. L’équipement agricole doit servir aux fins prévues, telles que précisées par le fabricant et décrites dans le manuel de l’opérateur.

4. Si l’équipement agricole est modifié, l’employeur et l’opérateur doivent tenir compte de l’effet des modifications sur son fonctionnement.

5. Les autocollants de sécurité posés sur l’équipement agricole doivent être visibles et non obstrués. Les autocollants de sécurité endommagés ou perdus doivent être remplacés par de nouveaux autocollants, le cas échéant.

6. Un système de verrouillage doit être mis en place et utilisé pour chaque équipement, afin d’éviter qu’un circuit ne soit alimenté durant les réparations ou les ajustements. *(Voir la directive concernant les procédures de verrouillage.)*

7. L’équipement agricole doit être muni de protecteurs, conformément aux recommandations du fabricant.

8. L’équipement doit être verrouillé avant que les protecteurs ne soient retirés à des fins d’entretien. Les protecteurs doivent être réinstallés avant la reprise des travaux.

9. Si un protecteur empêche un équipement agricole de fonctionner comme prévu, l’employeur doit prendre des mesures pour éviter tout danger, autant que possible, et avoir recours à des mesures supplémentaires pour protéger les travailleurs. Les mesures supplémentaires peuvent inclure l’installation d’un dispositif d’alarme, l’élaboration de procédures de travail différentes permettant d’accomplir la tâche sans danger ou la fourniture d’équipement de protection individuelle.

DANGERS ASSOCIÉS À L’ÉQUIPEMENT

Il existe différents types d’équipement agricole, mais ils ont des caractéristiques et des pièces semblables, notamment :

- arêtes tranchantes,
- engrenages,
- chaînes,
- leviers,
- arbres rotatifs,
- lames tournantes.

Les principaux dangers associés à l’exposition à ces pièces sont décrits ci-après.

Points tranchants/de coupe

1. Les points tranchants sont créés lorsque les bords de deux objets sont rapprochés suffisamment pour couper un matériau. C'est le cas d'une paire de cisailles ou d'une tarière.

2. Les points de coupe sont créés lorsqu'un seul objet se déplace avec force ou assez de rapidité pour couper. C'est le cas d'une faucille.

3. Ces outils sont dangereux à cause de leur force de coupe et parce qu'ils bougent parfois tellement vite qu'on peut avoir de la difficulté à les voir.

4. Les travailleurs doivent prendre garde aux points tranchants et utiliser des protecteurs pour prévenir l'exposition ou l'accès.

Points de pincement

1. Les points de pincement sont créés lorsque deux objets bougent ensemble et qu'au moins un d'entre eux se déplace en cercle. Par exemple, le point auquel une poulie reçoit une courroie est un point de pincement. Les machines à courroie, les machines à chaîne et les machines à engrenages sont des exemples de points de pincement dans les appareils de transmission d'énergie.

2. Les parties du corps comme les doigts, les mains et les pieds peuvent se loger directement dans les points de pincement ou être attirées dans les points de pincement par des vêtements lâches qui deviennent entremêlés.

3. Les travailleurs doivent prendre garde aux points de pincement et utiliser des protecteurs pour prévenir l'exposition ou l'accès.

Points d'enchevêtrement

1. Les arbres tournants sont la source la plus courante d'accidents aux points d'enchevêtrement, bien que toute pièce de machine exposée tournante puisse constituer un point d'enchevêtrement. Les vêtements ou les cheveux peuvent s'accrocher dans une pièce tournante.

2. Les extrémités d'arbre qui dépassent des coussinets sont également dangereuses. Les joints et les clés universels, et les dispositifs d'attache peuvent également accrocher les vêtements.

3. L'empêtrement à un point d'enchevêtrement peut attirer le travailleur dans la machine ou resserrer tellement ses vêtements qu'il est écrasé ou étouffé.

4. Les travailleurs qui opèrent la machinerie doivent prendre garde aux points d'enchevêtrement et porter des vêtements qui ne s'enchevêtreront pas dans les pièces tournantes. Ils doivent également, dans la mesure du possible, utiliser des protecteurs pour prévenir l'accès.

Points d'écrasement

1. Les points d'écrasement sont créés lorsque deux objets se rapprochent l'un de l'autre ou qu'un objet se rapproche d'un objet stationnaire. Par exemple,
    - un point d'écrasement peut être créé lorsqu'une charge est attelée à un tracteur;
    - le défaut d'immobiliser adéquatement l'équipement peut entraîner une lésion par écrasement.

2. Les lésions d'écrasement touchent généralement les doigts. Pour les éviter, les travailleurs doivent :
    - prendre garde aux points d'écrasement et éviter les situations potentiellement dangereuses;
    - disposer le point de fixation de manière à pouvoir mettre le tracteur en position à reculons sans qu'un travailleur soit dans le chemin;
    - attendre que le tracteur soit arrêté avant de pénétrer dans l'aire de fixation;
    - immobiliser toute machine qui peut bouger avant de travailler en dessous ou à proximité de celle-ci.

Points d'aspiration

1. Les points d'aspiration sont généralement associés à un enchevêtrement du matériel végétal ou autres objets dans les rouleaux d'alimentation ou autres pièces de machine, lequel empêche le mécanisme de fonctionner. Un travailleur qui essaie de désenchevêtrer ce matériel sans couper ou verrouiller l'alimentation risque d'être aspiré rapidement dans le mécanisme quand le matériel est dégagé.

2. Les opérateurs d'équipement doivent toujours couper l'alimentation et utiliser un système de verrouillage avant d'essayer de dégager l'équipement bouché. *(Voir la directive concernant les procédures de verrouillage.)*

Pièces à roues libres

1. Un grand nombre de pièces de machine continuent de tourner après que l'alimentation est coupée ou verrouillée. Même si l'équipement est verrouillé, il faut attendre que toutes les pièces aient cessé de bouger avant d'effectuer

des réparations ou des travaux d'entretien. Le temps d'attente peut atteindre entre 2 et 2,5 minutes. Exemples de pièces à roues libres :

- porte-lames des hacheuses-faucheuses,
- broyeurs à marteau,
- lames des faucheuses rotatives,
- éventails,
- volants moteurs.

Ressorts

1. Les ressorts servent généralement à soulever l'équipement, notamment les amortisseurs de choc, et à resserrer les courroies. Ils peuvent constituer une source d'énergie accumulée dangereuse.

2. Les ressorts comprimés explosent avec beaucoup de force et les ressorts étirés se contractent rapidement lorsqu'ils sont dégagés.

3. Un travailleur doit prévoir où un ressort va se diriger et quel effet il aura sur une autre pièce de machine lorsqu'il sera dégagé, et s'en éloigner.

Systèmes hydrauliques

1. Les systèmes hydrauliques emmagasinent énormément d'énergie. Ils servent à :
   - soulever et déplacer les équipements;
   - opérer des moteurs hydrauliques;
   - faciliter la direction et le freinage.

2. Les fuites provenant des systèmes hydrauliques sont très dangereuses car ces derniers contiennent du liquide à haute pression très chaud. Une éclaboussure de liquide hydraulique peut brûler ou percer la peau et les tissus. Les travailleurs doivent :
   - éviter d'inspecter les tuyaux hydrauliques avec leurs mains;
   - porter des manches longues, des gants épais et des lunettes protectrices lorsqu'ils vérifient les fuites;
   - suivre les instructions du manuel de l'opérateur car les procédures d'entretien de ces systèmes ont une incidence sur leur sécurité.

3. Le cas échéant, un mécanicien qualifié et agréé devrait effectuer les réparations et l'entretien.

4. Éviter de travailler au-dessous d'un appareil hydraulique soulevé.

TROISIÈME SECTION

MANIPULATION DES GRANDS ANIMAUX

En moyenne, deux personnes meurent chaque année suite à un accident causé par un animal sur les fermes de l'Ontario. Les installations inadéquates et les mauvaises méthodes de manipulation des animaux augmentent les risques d'accident. Les animaux sont également la source de maladies infectieuses qui peuvent se propager à l'homme. Les manipulateurs doivent toujours être sur leurs gardes lorsqu'ils travaillent avec ou à proximité des animaux. Les sujets suivants sont abordés :

Définitions

Responsabilités générales

Dangers associés à la manipulation des grands animaux

Facteurs à considérer dans la manipulation des grands animaux

Documentation – Caractéristiques et comportement des animaux.

DÉFINITIONS

Grands animaux : Aux fins de la présente section, les grands animaux comprennent, sans s'y limiter, les bovins, les porcs, les chevreuils, les moutons, les chevaux et les chèvres.

Zoonose : Maladie comme la rage qui peut se transmettre des animaux à l'homme.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit de l'information, des instructions et une supervision à un travailleur qui manipule des grands animaux d'élevage afin de s'assurer qu'il possède les compétences nécessaires pour accomplir son travail sans danger.

2. Un travailleur qui entre en contact avec un animal doit porter l'équipement de protection individuelle approprié à la tâche assignée. *(Voir la directive concernant l'équipement de protection individuelle.)*

3. Un travailleur qui entre en contact avec un animal doit savoir quelles maladies transmissibles l'animal pourrait porter et comment éviter qu'elles lui soient transmises ainsi qu'aux autres animaux. *(Voir la directive concernant la maladie professionnelle.)*

4. L'employeur doit s'assurer que les travailleurs savent comment s'isoler d'un animal tout en travaillant dans un enclos occupé par des animaux.

DANGERS ASSOCIÉS À LA MANIPULATION DES ANIMAUX

Les employeurs et travailleurs agricoles qui manipulent de grands animaux peuvent être tués ou blessés de diverses façons, notamment en étant :

- piétinés,
- poussés par terre,
- frappés à coups de pied,
- mordus,
- immobilisés contre une surface dure,
- exposés à une maladie transmissible.

FACTEURS À CONSIDÉRER DANS LA MANIPULATION DES GRANDS ANIMAUX

Les employeurs et travailleurs doivent adopter les démarches suivantes pour diminuer le risque de comportement animal imprévisible ou agressif susceptible de mettre en danger les personnes ou les animaux se trouvant à proximité.

1. L'employeur doit s'assurer qu'il possède l'équipement et les installations appropriées au logement et à la manipulation des animaux de la ferme et mettre en place :
    - de bonnes pratiques d'entretien;
    - de l'équipement, des clôtures et des barrières capables d'immobiliser les animaux à des fins d'entretien général ou de traitement;
    - des surfaces de marche ou de travail plates et finies ou construites de manière à prévenir les glissements sur les surfaces humides;
    - des éclairages uniformes et diffus;
    - des allées et couloirs assez larges pour que les animaux puissent passer mais trop étroits pour qu'ils fassent demi-tour.

2. Lorsqu'ils s'approchent d'un animal, les travailleurs doivent annoncer leur présence en parlant ou en se faisant voir et en touchant légèrement l'animal sur le devant ou le côté du corps.

3. Les travailleurs doivent connaître et éviter la région de frappe de l'animal.

4. Il faut minimiser le bruit et les cris en travaillant avec le bétail pour que celui-ci se sente en sécurité.

5. Quand on manipule des animaux d'élevage qui ont des petits, on doit leur permettre de rester le plus près possible de leur progéniture.

DOCUMENTATION – CARACTÉRISTIQUES ET COMPORTEMENT DES ANIMAUX

Les points suivants sont offerts à titre d'information seulement. Ils visent à aider les travailleurs qui manipulent de grands animaux à comprendre pourquoi il faut prendre certaines précautions.

Vision animale

Les travailleurs devraient connaître les restrictions visuelles de l'animal avec lequel ils travaillent. Voici certaines caractéristiques de la vision animale :

- une achromatopsie;
- une mauvaise vision stéréoscopique;
- une sensibilité aux contrastes qui peut causer une rétiveté ou une hésitation lors des changements soudains d'éclairage (ombres), de couleur ou de texture;
- de la difficulté à percevoir les petits détails;
- une sensibilité aux distractions ou aux mouvements soudains due à une vision à grand angle;
- une tendance à quitter les aires sombres en faveur des aires plus éclairées;
- des angles morts qui empêchent l'animal de voir le travailleur.

Ouïe animale

Les sons bruyants, soudains peuvent causer de la détresse chez les animaux d'élevage. Une réduction des niveaux de bruit aura pour effet de calmer les animaux.

Instincts maternels et comportements territoriaux

Le bétail qui a des petits manifeste un instinct maternel. Son comportement est généralement plus défensif et il est difficile à manipuler.

La majorité des animaux ont un vif instinct territorial et s'attachent très fortement à certains endroits, notamment les pâturages, bâtiments, abreuvoirs et sentiers utilisés. L'expulsion forcée des endroits familiers peut déclencher une réaction imprévisible. Des problèmes semblables surviennent si les animaux sont éloignés des aliments ou du troupeau ou si un inconnu s'approche d'eux.

Coups de pied et morsures

Chaque type d'animal réagit différemment. Voici certaines raisons pour lesquelles les animaux donnent des coups de pied :

- douleur, blessure ou inflammation,
- quelque chose dans leur angle mort,
- bruit soudain.

Les animaux annoncent parfois leur intention de donner un coup de pied. Par exemple, un cheval qui a les oreilles couchées à plat vers l'arrière s'apprête à ruer ou à mordre.

S'approcher des animaux

À l'instar des humains, la plupart des animaux ont une zone de sécurité. L'illustration suivante se rapporte aux bovins, mais les principes s'appliquent également aux autres animaux.

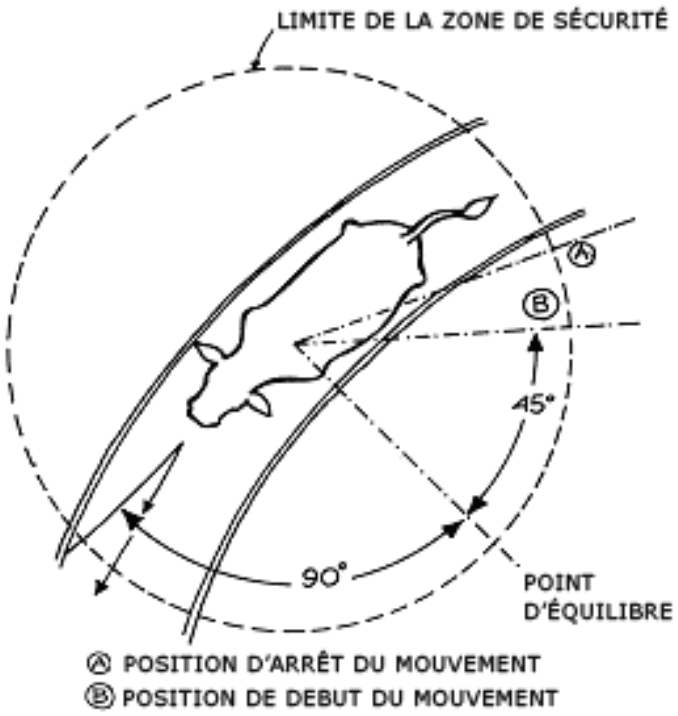

La **zone de sécurité ou de protection** permet de déplacer efficacement les bovins et autres animaux. La meilleure façon de procéder consiste à travailler à la limite de la zone. Celle-ci varie d'un animal à l'autre et peut atteindre de cinq à 25 pieds. La pénétration profonde de la zone de protection d'un animal peut engendrer de la panique et de la confusion. Une familiarité avec les principes de l'usage de la zone de protection permettra à un travailleur de déplacer le troupeau sans danger.

QUATRIÈME SECTION

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'équipement de protection individuelle (EPI) sert à réduire ou à prévenir l'exposition aux dangers qui menacent la santé et la sécurité des travailleurs sur la ferme. Il existe différents types d'EPI, dont voici quelques exemples : les appareils respiratoires, les chaussures de sécurité, les lunettes à coques, les protège-tympans ou les serre-tête antibruit, les casques protecteurs, les gants, les jambières-tablier et les amortisseurs de chute.

Les sujets suivants sont abordés :

Définitions

Responsabilités générales

Types d'équipement de protection individuelle

- Protecteurs auditifs
- Appareils respiratoires
- Protecteurs oculaires
- Chaussures de protection
- Gants de protection
- Protecteurs de tête
- Protège-corps
- Amortisseurs de chutes

DÉFINITIONS

Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS) : Document dans lequel sont consignés des renseignements sur une substance dangereuse, notamment les effets éventuels sur la santé et les précautions d'emploi. Les fiches techniques santé-sécurité sont généralement fournies par le fabricant du produit.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur doit veiller à ce que l'EPI soit utilisé, le cas échéant.

2. L'employeur fournit de l'information, des instructions et une supervision relatives à l'utilisation et à l'entretien de l'EPI. Les instructions doivent aborder les sujets suivants, sans toutefois s'y limiter :
    - l'ajustement et le port de l'EPI;
    - les circonstances dans lesquelles on doit porter l'EPI;

- l'entretien de l'EPI et le moment des réparations, du nettoyage ou de l'élimination;
- la protection offerte par l'EPI et les conséquences de ne pas le porter.

2. L'employeur doit évaluer chaque méthode de travail et chaque poste sur la ferme et déterminer les circonstances dans lesquelles le port de l'EPI sera exigé. L'EPI doit être utilisé en dernier recours si le risque ne peut être maîtrisé par d'autres moyens, notamment par des mesures d'ingénierie (la ventilation, par exemple), la révision des méthodes de travail ou l'utilisation de substances moins toxiques.

3. Le travailleur doit utiliser l'EPI fourni et exigé par l'employeur.

4. Lorsqu'un produit chimique ou autre produit dangereux met en péril la santé ou la sécurité d'un travailleur, il importe de suivre les instructions du fabricant de l'EPI figurant sur une étiquette de mise en garde ou sur la FTSS.

5. L'employeur doit voir à ce que l'EPI protège adéquatement le travailleur, ne soit pas trop inconfortable et ne crée pas de nouveaux dangers.

6. Le travailleur doit informer l'employeur si l'EPI est défectueux et risque de le mettre en danger.

TYPES D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protecteurs auditifs

1. On doit porter un protecteur auditif dès que le bruit dépasse le niveau de 85 décibels.

   Dans certaines circonstances, un travailleur peut être exposé à des niveaux de bruit supérieurs à 85 décibels sans porter de protecteur auditif. La période d'exposition acceptable varie en fonction du niveau de bruit (en décibels).

2. On compte de nombreux types de protecteurs auditifs, dont les protège-tympans ou les serre-tête antibruit. Il importe de choisir un protecteur auditif qui convient au milieu de travail et procure la réduction de bruit souhaitée.

Appareils respiratoires

Divers types d'appareils respiratoires permettent de limiter les risques d'atteinte des voies respiratoires. Il importe que l'appareil utilisé pour accomplir une tâche protège contre le danger en question. ***Il peut être aussi dangereux d'utiliser le***

mauvais appareil respiratoire que de ne pas en utiliser du tout. Les respirateurs doivent être bien ajustés et, pour qu'ils soient étanches, le bord doit être bien adapté au visage du porteur.

1. Utiliser des respirateurs jetables lorsque l'air renferme des polluants sous forme de poussières, de fumées ou de gaz. Éviter de les utiliser lorsque l'air est pauvre en oxygène.

2. Utiliser des respirateurs à cartouche chimique pour filtrer les gaz et les vapeurs organiques. Ces respirateurs étant conçus pour protéger contre un seul danger, une cartouche destinée à filtrer un gaz particulier ne protègera pas un travailleur exposé à un gaz différent. Éviter de les utiliser lorsque l'air est pauvre en oxygène.

3. On doit utiliser les respirateurs avec épurateur d'air motorisé lorsque l'air renferme une quantité excessive de poussières ou de pesticides. Ces respirateurs :
    - sont munis de cartouches remplaçables qui protègent contre un danger particulier
    - sont alimentés par piles
    - ont un débit d'air constant, ce qui facilite la respiration
    - ne doivent pas être utilisés lorsque l'air est pauvre en oxygène.

4. Les masques à gaz doivent être utilisés en présence d'une concentration élevée de gaz spécifiques. Ils comportent généralement un couvre-face ou masque complet. Une boîte filtrante est fixée au masque. On ne doit pas les utiliser lorsque l'air est pauvre en oxygène.

5. Les appareils à adduction d'air permettent de travailler dans une atmosphère pauvre en oxygène et contaminée par des polluants toxiques. Les usagers doivent être bien formés. Cet équipement :
    - comprend une bouteille d'air
    - comprend une petite bouteille de secours
    - a une pression positive pour usage dans une atmosphère toxique
    - ne doit jamais être utilisé seul
    - doit être utilisé conformément aux procédures relatives à l'entrée dans les espaces exigus.

    (Voir la directive concernant les atmosphères dangereuses et les espaces exigus.)

Protecteurs oculaires

On doit utiliser un protecteur oculaire lorsque des objets portés, des particules, des liquides, des liquides pulvérisés ou autre matière risquent de pénétrer dans les yeux. Les protecteurs peuvent prendre différentes formes, notamment :

- lunettes de sécurité,
- lunettes à coques,
- protecteurs faciaux.

Chaussures de protection

Les chaussures de protection prennent généralement la forme de bottes à embout d'acier, comportant une cambrure en acier pour protéger le dessous du pied des plaies punctiformes. Les milieux humides pourraient nécessiter le port de bottes à embout d'acier imperméables et antidérapantes. Les dangers auxquels les travailleurs sont exposés aident à déterminer quelle chaussure de protection convient le mieux aux tâches à effectuer.

Gants de protection

Les gants offrent une bonne protection pour les mains. Ils peuvent être fabriqués de divers matériaux, notamment coton, cuir, caoutchouc ou autres substances imperméables aux liquides. Pour choisir les gants appropriés, il faut identifier le type de danger et la tâche à accomplir.

Protecteurs de tête

Si le lieu de travail présente des risques de blessure à la tête, on doit envisager le port d'un casque de sécurité, d'un casque antichocs ou d'un casque protecteur. Les blessures à la tête peuvent découler d'un glissement ou d'une chute ou survenir lorsqu'on travaille avec des animaux imprévisibles, dans un endroit exigu ou à plafonds bas ou en présence de chutes d'objets.

Protège-corps

Le port d'un protège-corps peut s'imposer dans diverses circonstances, notamment dans les environnements poussiéreux, durant la pulvérisation de pesticides liquides ou la manutention de produits chimiques dangereux. Le risque à maîtriser déterminera le type de protection approprié, par exemple, un tablier, une combinaison ou des vêtements de pluie.

L'utilisation d'une scie à chaîne exige le port de jambières-tablier ou des protecteurs de jambes.

Amortisseurs de chutes

Les ceintures de sécurité, les harnais et les cordons d'assujettissement visant à prévenir les blessures dues aux chutes figurent parmi les amortisseurs de chutes. *(Voir la directive concernant les chutes.)*

CINQUIÈME SECTION

CHUTES, GLISSADES ET TRÉBUCHEMENTS

La présente section traite de la protection des travailleurs contre les chutes, les glissades et les trébuchements. Les sujets suivants sont abordés :

Définitions
Responsabilités générales
Facteurs à envisager dans la prévention des chutes
- Chutes avec dénivellation
- Utilisation des échelles
- Élimination des glissades et des trébuchements de plain-pied
- Précautions spéciales pour l'utilisation des machines

DÉFINITIONS

Dispositif de protection contre les chutes : Système destiné à protéger les travailleurs qui travaillent en hauteur contre le risque de chutes entre différents niveaux. Exemples de dispositifs de protection contre les chutes : harnais et cordages de sécurité; glissières de sécurité ou barrières; et dispositifs de retenue restreignant les mouvements d'un travailleur aux zones sécuritaires.

Dispositif de retenue : Assemblage d'éléments joints formant une barrière destinée à empêcher un travailleur de tomber du bord d'une surface.

Méthode de contact trois points : Fait référence au maintien d'un contact avec deux mains et un pied ou deux pieds et une main en tout temps.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit de l'information, des instructions et une supervision afin de protéger la sécurité des travailleurs susceptibles de se blesser en tombant :

   - d'une hauteur au sein d'une structure;
   - d'une échelle;
   - dans les ouvertures d'une surface de travail;
   - en travaillant sur une surface de plain-pied ; ou
   - en travaillant sur une machine ou à proximité de celle-ci.

2. L'employeur et le superviseur doivent s'assurer que le travailleur qui utilise un dispositif de protection contre les chutes reçoit des instructions d'utilisation précises d'une personne compétente.

3. L'employeur et le superviseur doivent veiller à ce qu'un dispositif de protection contre les chutes soit utilisé chaque fois qu'une chute avec dénivellation pose un risque de blessure et à ce que les composantes du dispositif protègent adéquatement le travailleur.

4. L'employeur, le superviseur et l'employé doivent veiller autant que possible à ce que les surfaces de travail ne présentent pas de risques de glissade et de trébuchement.

5. Les travailleurs doivent :

   - se conformer aux instructions et à la formation fournies par l'employeur;
   - comprendre les causes des glissades et des trébuchements;
   - signaler à leur superviseur tout ce qui pourrait leur faire perdre pied.

FACTEURS À ENVISAGER DANS LA PRÉVENTION DES CHUTES

Chutes avec dénivellation

1. L'employeur doit élaborer des procédures de sécurité pour chaque tâche accomplie à plus de trois mètres de hauteur.

2. Chaque procédure doit préciser les précautions de sécurité à prendre pour protéger le travailleur contre une chute. L'employeur doit expliquer ces procédures aux travailleurs et les passer en revue avant que le travailleur commence la tâche.

3. Lorsqu'il y a un risque de chute entre les niveaux ou les planchers d'un bâtiment ou d'une structure, on doit fournir un garde-corps pour prévenir les chutes. Le garde-corps doit être construit de manière à résister à toutes les charges.

4. À défaut de pouvoir installer un garde-corps, l'employeur doit fournir au travailleur une protection adéquate contre les chutes.

5. L'employeur doit adopter des mesures de protection adéquates lorsqu'un garde-corps doit être retiré temporairement pour effectuer des travaux. L'employeur peut alors :

   - envisager un autre dispositif de protection contre les chutes sur le sol ou sur un niveau ou sur un objet inférieur à la zone de travail;
   - s'assurer que les travailleurs utilisent l'autre dispositif de protection contre les chutes;
   - afficher des panneaux de mise en garde.

6. Les trappes et les trous servant à jeter les aliments doivent être recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7. Des garde-corps doivent être installés autour des ouvertures de nettoyage des bâtiments clos et autres structures semblables lorsque celles-ci ne sont pas utilisées.

Utilisation des échelles

1. L'employeur doit s'assurer qu'une échelle portative est dotée de patins antidérapants, est placée sur un socle solide et n'a pas d'échelons brisés ou lâches ou autres défauts.

2. S'il est nécessaire de travailler à partir d'une échelle pour une période prolongée sans changer d'emplacement, l'employeur doit fournir des échafaudages ou autres plates-formes de travail pour diminuer le risque de chute.

3. Si une échelle portative mesure plus de six mètres de longueur et n'est pas amarrée solidement ou que des gens risquent de passer par là, on doit :

   - mettre un ou plusieurs travailleurs en charge de la retenir; ***et***

   - l'incliner de manière à ce que la distance horizontale entre le montant supérieur et le pied de l'échelle ne mesure pas moins du quart et plus du tiers de la longueur de l'échelle.

4. L'employeur doit s'assurer qu'une échelle à verger est appropriée à la tâche et que le travailleur sait s'en servir. À des fins de sécurité, les pieds de l'échelle peuvent être munis de pointes d'acier ou autres patins antidérapants convenant à la surface d'utilisation de l'échelle.

5. Le travailleur appelé à grimper à l'extérieur d'une structure comme un silo ou un compartiment à grains doit utiliser une échelle d'accès fixée en position dotée d'une cage de sécurité. En l'absence de cage, il utilisera un autre mode de protection contre les chutes, par exemple la méthode de contact trois points.

Élimination des glissades et des trébuchements de plain-pied

1. Garder les allées et les voies de passage libres de tout débris et de tout encombrement.

2. Nettoyer immédiatement les déversements d'huile et d'autres matériaux glissants.

3. Interdire à la circulation les aires qui sont glissantes à cause de l'utilisation continue de l'eau – courantes dans l'industrie de la floriculture – et les réserver aux travailleurs qui doivent s'y rendre pour travailler.

4. Les travailleurs doivent ranger leurs outils après s'en être servi.

5. Répandre du sable ou du sel sur les surfaces glacées situées à proximité des aires de travail. En cas d'intempéries, envisager de repousser le travail jusqu'à ce que le temps s'améliore.

6. Les travailleurs doivent porter des chaussures de protection appropriées à la tâche pour éviter de glisser et de tomber sur les surfaces de marche.

Précautions spéciales pour l'utilisation des machines

Les glissades, les trébuchements et les chutes à proximité de l'équipement agricole peuvent avoir des conséquences mortelles. Voici certains facteurs à considérer dans l'utilisation des machines.

1. Les travailleurs ne doivent jamais sauter d'un tracteur, car leurs vêtements pourraient s'accrocher aux pédales, leviers ou autres pièces saillantes. Ils pourraient également atterrir sur une surface inégale et se blesser aux chevilles, aux jambes ou au dos.

2. Les travailleurs doivent connaître les techniques de montage et de démontage du matériel appropriées. Ils doivent toujours se servir des mains courantes, des barres d'appui et des marches pour monter et descendre des tracteurs et de l'équipement automoteur. La méthode de contact trois points doit être utilisée autant que possible. Cette méthode consiste à maintenir le contact avec la machine avec deux mains et un pied ou deux pieds et une main en tout temps.

3. On ne doit jamais opérer de l'équipement ailleurs qu'à partir du siège de l'opérateur ou de l'aire de contrôle.

4. L'opérateur de l'équipement ne doit jamais prendre de passagers. Les risques de chute sont beaucoup plus élevés lorsque l'équipement est en mouvement.

5. Veiller à ce que les marches et les plates-formes des tracteurs et autres machines soient propres et sèches. Prendre le temps de retirer la boue, la glace, la neige, le fumier, la graisse et autres débris qui peuvent s'accumuler sur ces surfaces. Éviter de transporter des outils, des chaînes ou autre matériel sur la plate-forme.

SIXIÈME SECTION

PROCÉDURES DE VERROUILLAGE

De nombreuses formes d'énergie peuvent poser un danger, notamment l'énergie électrique, thermale, chimique, pneumatique, hydraulique, mécanique et gravitationnelle. On doit verrouiller, bloquer ou dégager toutes ces formes d'énergie pour éviter que la machine ou l'équipement se mette en marche ou bouge durant les travaux d'installation, de réparation ou d'entretien.

La présente section porte sur les sujets suivants :

Définitions
Responsabilités générales
Facteurs à envisager dans le verrouillage de l'équipement

- Procédures de verrouillage
  - Préparation
  - Arrêt et isolement de machine ou d'équipement
  - Application du dispositif de verrouillage
  - Vérification de l'isolement
  - Interruption du verrouillage
  - Dégagement du verrouillage
- Recommandations générales de verrouillage pour l'entretien de l'équipement agricole
- Verrouillage des systèmes hydrauliques

DÉFINITIONS

Dispositif d'isolement des sources d'énergie : Un interrupteur général, un disjoncteur, une valve à commande manuelle, une bride d'obturation ou autre appareil servant à interrompre le flux d'énergie à une pièce de machine ou d'équipement.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit aux travailleurs de l'information, des instructions et une supervision relatives aux procédures de verrouillage appropriées pour chaque pièce d'équipement qu'ils opéreront.

2. On doit effectuer un examen initial pour déterminer les interrupteurs, valves ou autres appareils d'isolement de l'énergie s'appliquant à l'équipement qui doit être verrouillé. Plus d'une source d'énergie (électrique, mécanique, hydraulique, pneumatique, chimique, thermale, gravitationnelle) peut être en cause.

3. L'employeur doit s'assurer que les travailleurs savent quelles sources d'énergie doivent être maîtrisées. En cas de doute à ce sujet, les travailleurs doivent consulter un superviseur ou une autre personne bien renseignée.

4. Lorsqu'un verrouillage d'équipement s'impose, les employeurs, superviseurs et employés doivent suivre les principes de verrouillage acceptés, notamment :

    - Planifier le verrouillage en repérant toutes les sources d'énergie, interrupteurs, etc.

    - Si le verrouillage est complexe, préparer une séquence d'opérations écrite sous forme de liste de contrôle portant sur l'accès à l'équipement, le verrouillage, le dégagement, le déverrouillage et le démarrage.

    - Aviser tous les travailleurs affectés par le verrouillage.

    - Éteindre l'équipement à l'aide des procédures normales, c'est-à-dire en activant les interrupteurs, en fermant les valves, etc.

    - Isoler l'équipement en débranchant ou en bloquant les sources d'énergie.

    - Verrouiller les appareils d'isolement de l'énergie à l'aide d'un dispositif de blocage ou autre dispositif de verrouillage maîtrisé par le travailleur et poser une étiquette indiquant que l'équipement a été éteint.

    - Déterminer si toutes les sources d'énergie ont été isolées en essayant de faire fonctionner l'équipement avant d'effectuer les travaux.

    - Lorsque les travaux sont terminés, déverrouiller l'équipement.

    - Mettre l'équipement à l'essai.

FACTEURS À ENVISAGER DANS LE VERROUILLAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Procédures de verrouillage

Préparation

1. Informer tous les travailleurs affectés qu'un verrouillage s'impose et leur en expliquer le motif.

Arrêt et isolement de machine ou d'équipement

1. Si l'équipement est en marche, l'arrêter à l'aide de la procédure normale (appuyer sur le bouton d'arrêt, ouvrir l'interrupteur basculant, etc.). Seuls les travailleurs qui savent opérer l'équipement doivent effectuer les procédures d'arrêt ou de redémarrage.

2. Activer les dispositifs d'isolement des sources d'énergie de manière à ce que toutes les sources d'énergie (électrique, mécanique, hydraulique, etc.) soient débranchées ou isolées de l'équipement.

3. Les interrupteurs généraux d'électricité ne doivent jamais être activés lorsqu'ils sont électrisés pour éviter un amorçage d'arc ou même une explosion.

4. L'énergie emmagasinée, notamment dans les condensateurs, les ressorts, les pièces d'équipement surélevées, les volants moteurs rotatifs, les systèmes hydrauliques et la pression d'air, de gaz, de vapeur ou d'eau, doit également être relâchée, débranchée ou immobilisée par des méthodes telles que la mise à la terre, le repositionnement, le blocage ou la réduction de pression.

5. Le retrait des fusibles n'est pas un substitut pour le verrouillage. Un fusible retiré ne garantit pas que le circuit n'est pas alimenté. Et même si tel est le cas, une autre personne pourrait remplacer le fusible par inadvertance.

6. L'équipement qui fonctionne par intermittence, notamment une pompe, un ventilateur, un éventail ou un compresseur peut sembler inoffensif lorsqu'il est éteint. Ne pas présumer que l'équipement éteint à un moment donné restera éteint durant toute la durée des travaux.

***Application* du dispositif de verrouillage**

1. Verrouiller et étiqueter le dispositif d'isolement des sources d'énergie à l'aide d'un dispositif de blocage individuel, assigné. Un travailleur ne sera pas protégé à moins d'utiliser son propre dispositif de blocage.

2. Si plus d'un travailleur travaille à la même pièce d'équipement en même temps, chacun doit verrouiller l'équipement en plaçant un dispositif de blocage et une étiquette individuels sur le dispositif de verrouillage de groupe avant de commencer son travail et retirer ces appareils lorsqu'il cesse de travailler sur l'équipement.

3. Le dispositif de verrouillage et l'étiquette doivent clairement indiquer le nom de la personne qui les a appliqués, la date et la raison du verrouillage. Cette mesure permet de savoir qui entretient la machine ou l'équipement et, en cas de

4. Les dispositifs de verrouillage et les étiquettes doivent être assez durables pour résister à l'environnement dans lequel ils sont utilisés. Les renseignements indiqués doivent demeurer lisibles.

5. Les dispositifs de verrouillage doivent être assez solides pour prévenir leur retrait sans force excessive. Les étiquettes doivent être suffisamment solides pour empêcher leur retrait accidentel ou involontaire.

6. Les dispositifs de verrouillage et les étiquettes doivent avoir une couleur, une forme ou une taille standard. Les étiquettes doivent être facilement reconnaissables et contenir des renseignements appropriés concernant le verrouillage.

7. Il faut parfois construire des fixations pour attacher les dispositifs de verrouillage à l'équipement. À titre d'exemple, un moraillon ordinaire pour recouvrir un bouton de manœuvre. Les étiquettes doivent être attachées au dispositif d'isolement des sources d'énergie et à la commande habituelle de manière à prévenir le fonctionnement de l'appareil durant le verrouillage.

Vérification de l'isolement

1. Après s'être assuré que les travailleurs ne peuvent être blessés, appuyer sur le bouton de commande ou sur les autres commandes habituelles pour s'assurer que toutes les sources d'énergie ont été débranchées et que l'équipement ne fonctionnera pas.

2. S'il y a possibilité de réaccumulation de l'énergie emmagasinée, notamment une hausse de pression à un niveau dangereux, vérifier l'isolement de l'équipement de temps à autre jusqu'à ce que l'entretien ou la réparation ait pris fin ou que l'éventualité d'une telle accumulation ait disparu.

3. Replacer les commandes en position neutre après l'essai. Une vérification de l'activation du système (p. ex. à l'aide d'un voltmètre pour les circuits électriques) permettra de confirmer l'isolement.

4. L'équipement est maintenant verrouillé.

Interruption du verrouillage

1. Lorsqu'il est nécessaire de mettre à l'essai ou de positionner l'équipement/le processus d'une machine verrouillée, suivre les étapes suivantes :

   - Retirer les outils et le matériel de l'équipement/du processus.

- Voir à ce que les travailleurs soient à distance de sécurité des dangers éventuels.
- Retirer les dispositifs de verrouillage et les étiquettes conformément à la procédure établie.
- Mettre hors tension tous les systèmes et verrouiller/étiqueter de nouveau les commandes avant de reprendre les travaux.

Dégagement du verrouillage

1. Avant de retirer les dispositifs de verrouillage et les étiquettes et de recommencer à alimenter la machine ou l'équipement, inspecter l'aire de travail pour s'assurer que les articles non essentiels ont été retirés et que les composantes de la machine ou de l'équipement sont intactes sur le plan opérationnel.

2. Voir à ce que les travailleurs soient à distance de sécurité des dangers éventuels.

3. Le dispositif de verrouillage et l'étiquette doivent être retirés du dispositif d'isolement des sources d'énergie par le travailleur qui les a installés.

4. Aviser les travailleurs affectés que les dispositifs de verrouillage et les étiquettes ont été retirés.

Recommandations générales de verrouillage pour l'entretien de l'équipement agricole

1. Débrayer le circuit et éteindre le moteur avant d'effectuer l'entretien.

2. Ne pas nettoyer, débrancher, lubrifier, ajuster ou réparer une machine pendant qu'elle fonctionne, à moins de recommandation contraire dans le manuel d'entretien ou du propriétaire.

3. Verrouiller le dispositif d'allumage et placer une mise en garde sur le dispositif d'allumage pour avertir les gens que quelqu'un travaille sur la machine.

4. Enclencher les dispositifs de sécurité des cylindres hydrauliques le cas échéant.

Verrouillage des systèmes hydrauliques

1. Les travailleurs doivent toujours suivre les instructions d'entretien des systèmes hydrauliques du manuel de l'opérateur. Le cas échéant, un mécanicien qualifié et homologué doit effectuer les travaux de réparation et d'entretien.

2. Couper l'alimentation du moteur qui actionne la pompe hydraulique.

3. Placer l'appareil sur le sol ou sur un socle solide.

4. Déplacer le levier hydraulique à l'aide de plusieurs mouvements de va-et-vient pour diminuer la pression.

5. Utiliser des appareils de blocage, s'il y a lieu.

SEPTIÈME SECTION

ATMOSPHÈRES DANGEREUSES ET ESPACES EXIGUS

Une exploitation agricole contient un grand nombre d'espaces exigus potentiellement dangereux. Mentionnons, à titre d'exemple, les silos, les compartiments à grains, les fosses à fumier et les épandeurs de fumier, les réservoirs de malaxage ou de retenue, les citernes, les fosses à valves et les stations de pompage. Les agriculteurs et les travailleurs qui pénètrent dans un espace exigu, et ceux qui tentent un sauvetage en cas d'urgence, peuvent rapidement succomber à une atmosphère dangereuse menant à des blessures ou à la mort. Par exemple, un manque d'oxygène durant quelques secondes peut entraver le fonctionnement des cellules du cerveau. La confusion et le manque de jugement qui s'ensuivent peuvent empêcher un travailleur de quitter l'espace.

La présente section aborde les sujets suivants :

Définitions
Responsabilités générales
Facteurs à envisager dans le travail à proximité des fosses à fumier et des silos

- Procédures d'entrée dans les fosses à fumier
- Sécurité du travail à l'intérieur et à proximité des silos

Contexte

- Caractéristiques des gaz de fumier
  - Hydrogène sulfuré
  - Ammoniaque
  - Dioxyde de carbone
  - Méthane
- Caractéristiques des gaz de silo

DÉFINITIONS

Atmosphère dangereuse : Une atmosphère dangereuse :

- est trop riche ou trop pauvre en oxygène;
- contient des agents inflammables, combustibles ou explosifs; ou
- renferme des contaminants (par exemple, vapeurs, poussières, gouttelettes) susceptibles de poser un danger mortel immédiat ou d'empêcher une personne de s'enfuir sans aide d'un espace exigu.

Espace exigu : Un espace entièrement ou partiellement clos qui n'est pas aménagé ni construit à des fins d'occupation humaine continue et pourrait contenir une atmosphère dangereuse de par sa construction, son emplacement,

son contenu ou le travail qui y est accompli. L'entrée et la sortie peuvent en être difficiles ou restreintes. Un espace exigu peut faire partie d'une structure ou être mobile ou portable comme la citerne d'un épandeur de fumier.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit aux travailleurs de l'information et des instructions relatives aux espaces exigus potentiellement dangereux et aux lieux de travail pouvant contenir des gaz dangereux, ainsi qu'aux procédures de travail appropriées à ces endroits.

2. L'employeur rédige pour chaque aire renfermant une atmosphère dangereuse ou un espace exigu un plan de protection des travailleurs et communiquer ce plan à ces derniers.

3. Le superviseur veille à ce que les travailleurs utilisent ou portent l'équipement de protection individuelle requis par l'employeur et se conforment aux plans et aux procédures écrits de l'employeur.

4. Les travailleurs doivent rester éloignés des espaces exigus ou des atmosphères dangereuses lorsqu'il n'y a pas de plans ou de procédures de travail écrits pour ces endroits.

5. Un travailleur doit éviter de pénétrer ou de rester dans un bâtiment adjacent à une fosse à fumier lorsque le brassage est en cours. Suite au brassage du fumier, on doit ventiler les bâtiments adjacents avant d'autoriser un travailleur à y pénétrer de nouveau.

6. Un travailleur doit éviter de pénétrer dans un compartiment à grains ou un silo pendant la décharge du grain. Une personne immobilisée dans les grains court un risque mortel. En verrouillant le déchargeur avant de pénétrer dans le compartiment ou le silo à grains, on réduit considérablement le risque d'engloutissement.

7. Le travailleur appelé à pénétrer dans un entrepôt d'emmagasinage à atmosphère contrôlée que l'on ne peut purger doit être informé du risque qu'il court en entrant sans porter un appareil respiratoire.

FACTEURS À ENVISAGER DANS LE TRAVAIL À PROXIMITÉ DES FOSSES À FUMIER ET DES SILOS

Procédures d'entrée dans les fosses à fumier

1. Il faut autant que possible éviter de pénétrer dans les aires d'emmagasinage du fumier. De nombreux décès sont survenus lorsque des personnes ont

pénétré dans ces aires sans suivre les précautions de sécurité appropriées. Des quantités minimes de fumier peuvent produire des gaz toxiques. Une fosse pose un danger même si elle contient seulement un pied de liquide.

2. Le travailleur appelé à pénétrer dans une aire d'emmagasinage du fumier doit porter une source d'oxygène autonome semblable à celle qu'utilisent les pompiers. (Les masques antipoussières ou autres respirateurs à cartouche ne filtrent pas les gaz toxiques et ne fournissent pas la quantité d'oxygène requise pour travailler dans les espaces exigus comme les fosses à fumier.)

3. Éviter de pénétrer dans une fosse à fumier durant ou immédiatement après le brassage, car le fumier peut contenir une concentration de gaz mortelle. Le matériel de plomberie et de pompage doit être installé de manière à pouvoir le retirer facilement pour le réparer.

4. Les travailleurs et les animaux doivent se tenir à distance de sécurité avant le brassage.

5. Éloigner tous les gens et les animaux, dans la mesure du possible. S'il est impossible de retirer les animaux, maximiser la ventilation et brasser la boue liquide très lentement au début. Surveiller l'état des animaux. Si ces derniers sont nerveux, agités ou se comportent anormalement, interrompre le brassage immédiatement et ventiler l'endroit.

6. Veiller à ce qu'il y ait toujours au moins un pied d'espace entre le niveau maximum du fumier et les plaques, afin de protéger les animaux qui s'étendent sur les plaques et inhalent les gaz accumulés à la surface de la fosse. Plus il y a d'espace entre la surface du fumier et les plaques, moins le risque d'inhalation des gaz est élevé.

Sécurité du travail à l'intérieur et à proximité des silos

1. On doit être à l'affût des odeurs des gaz de silo et des vapeurs brun jaunâtre ou rougeâtre à l'intérieur ou à proximité du silo. Le gaz de silo est plus lourd que l'air et supplantera l'oxygène.

2. Le pire danger associé au dioxyde d'azote dégagé par les produits d'ensilage survient dans les 12 à 60 heures suivant l'ensilage. On doit cependant éviter d'être exposé dans les dix jours suivant l'ensilage et lorsque l'on ouvre le silo pour l'alimentation animale.

3. Si l'on détecte des gaz, éviter de pénétrer dans le silo pendant jusqu'à six semaines suivant l'interruption de l'ensilage.

4. Les travailleurs doivent éviter de pénétrer dans un silo sans être munis d'un appareil respiratoire autonome et d'un harnais de sécurité attaché à un

5. Lorsqu'un travailleur doit pénétrer dans un silo, quelqu'un doit se tenir à l'extérieur pour l'aider au besoin. Garder une trappe ouverte au niveau des produits d'ensilage.

6. Afficher les mises en garde appropriées. Les silos hermétiques doivent être dotés d'un panneau avertissant les gens de l'absence d'oxygène. Il faut également avertir les gens de s'éloigner de ces endroits et d'y pénétrer seulement s'ils ont reçu une formation et portent l'équipement de protection individuelle approprié.

CONTEXTE

1. Caractéristiques des gaz de fumier

Les quatre principaux gaz produits par la décomposition du fumier sont : l'hydrogène sulfuré, le méthane, l'ammoniaque et le dioxyde de carbone. En concentration élevée, chacun de ces gaz pose une menace immédiate à la vie ou à la santé de l'humain et du bétail.

Dans les refuges pour animaux, où la fosse à fumier est souvent située sous le plancher, on constate souvent une faible concentration de gaz de fumier. Lorsque les fosses sont agitées à des fins de pompage, une partie ou la totalité de ces gaz est dégagée et peut atteindre des niveaux toxiques ou supplanter l'oxygène, accroissant ainsi le risque à l'humain et au bétail.

Les principaux dangers associés à ces gaz sont : les réactions toxiques ou l'empoisonnement chez les personnes et les animaux, le manque d'oxygène menant à l'asphyxie et les explosions pouvant survenir lorsque l'oxygène se mêle aux gaz comme le méthane.

Hydrogène sulfuré

L'hydrogène sulfuré est considéré comme étant le sous-produit de la composition du fumier le plus dangereux. Il a une odeur particulière d'œuf couvi.

En faible concentration, l'hydrogène sulfuré irrite les yeux et les voies respiratoires et, en concentration modérée, il cause la céphalée, la nausée et des étourdissements. En concentration élevée, l'hydrogène sulfuré paralyse les cellules nerveuses du nez au point de devenir imperceptible.

L'hydrogène sulfuré est plus lourd que l'air et tend à se déposer au niveau inférieur d'une installation d'emmagasinage. Il peut rester une concentration élevée du gaz même après la ventilation.

Ammoniaque

L'ammoniaque a une odeur distincte, forte, pénétrante détectable même à faible concentration. Il est plus lourd que l'air et, en concentration modérée, il peut irriter les yeux et les voies respiratoires. En concentration élevée, il peut causer une ulcération des yeux et une irritation grave des voies respiratoires.

Dioxyde de carbone

Le dioxyde de carbone est un sous-produit de la décomposition du fumier et de la respiration du bétail. Il est plus lourd que l'air et difficile à détecter. Il remplace l'oxygène dans l'air et peut agir en tant qu'asphyxiant. En concentration modérée, il cause de l'essoufflement et des étourdissements.

Le dioxyde de carbone est un facteur contributif majeur des décès d'animaux logés dans des bâtiments mal ventilés.

Méthane

Le méthane est inodore et plus léger que l'air, par conséquent il a tendance à s'accumuler sur le dessus des fosses à fumier recouvertes. Il est considéré comme un asphyxiant à des concentrations extrêmement élevées. Le méthane est un gaz dangereux parce qu'il est inflammable et explosif. Il est extrêmement difficile à détecter sans instruments de détection de gaz, mais on doit s'attendre à ce qu'il soit présent dans toutes les aires d'emmagasinage du fumier.

2. Caractéristiques des gaz de silo

Les gaz de silo proviennent de la fermentation naturelle des produits d'ensilage broyés.

Divers gaz sont dégagés durant ce processus, mais le genre de silo servant à l'emmagasinage du fourrage détermine en grande partie quel gaz prédominera. Par exemple, dans les silos hermétiques, le dioxyde d'azote et le dioxyde de carbone sont créés, mais ce dernier est produit en plus grande quantité, ce qui est désirable, parce que les niveaux élevés de dioxyde de carbone contribuent à la production de produits d'ensilage de qualité.

En même temps, ce gaz inodore et sans couleur est dangereux. En effet, il remplace l'oxygène du silo et, en concentration élevée, il empêche la personne de se rendre compte qu'elle est sur le point de succomber. À cause de ce danger, les silos hermétiques sont conçus de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'y pénétrer.

Dioxyde d'azote

Divers gaz se forment dans les silos conventionnels ou à dessus ouvert, mais le dioxyde d'azote est le plus abondant. Ce gaz hautement toxique est caractérisé par une odeur forte semblable à celle des agents de blanchiment et par des vapeurs basses de couleur jaune, rouge ou brun foncé.

Contrairement au dioxyde de carbone, le dioxyde d'azote atteint un niveau maximum environ trois jours après la récolte puis il commence rapidement à diminuer, particulièrement si le silo est ventilé. Deux semaines plus tard, il est peu probable que le gaz continue à se produire, bien qu'un certain danger persiste si le gaz n'a pu s'échapper du silo.

Le dioxyde d'azote est nuisible parce qu'il cause une irritation grave du nez et de la gorge et peut entraîner une inflammation des poumons. Par ailleurs, il est particulièrement dangereux parce que l'exposition de faible intensité cause très peu de douleur ou d'inconfort alors que le décès peut survenir immédiatement.

Un exploitant agricole peut respirer le gaz sans constater d'effets nocifs graves et mourir dans son sommeil quelques heures plus tard à cause de l'accumulation de liquide dans ses poumons.

En outre, de nombreuses victimes ont une rechute et présentent des symptômes semblables à ceux d'une pneumonie entre deux et six semaines après l'exposition initiale. Pour ces raisons, toute personne exposée à ce gaz, même pour une brève période, doit consulter immédiatement un médecin.

À l'instar du dioxyde de carbone, le dioxyde d'azote est plus lourd que l'air. À mesure qu'il est produit, il tend à s'accumuler au-dessus des produits d'ensilage et à se répandre dans la chute du silo et dans les salles d'alimentation adjacentes ou autres aires basses à proximité de la base du silo.

Le gaz peut même pénétrer dans l'étable et devenir emprisonné dans les coins, sous les chariots à aliments ou se déposer sur le plancher. Il pose donc une menace grave au bétail.

Pour un complément d'information sur les effets pour la santé des gaz de fumier et de silo, consulter le site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) à l'adresse www.ccohs.ca.

HUITIÈME SECTION

MALADIE PROFESSIONNELLE

Outre les sources de danger telles que tracteurs, abatteuses-tronçonneuses ou botteleuses mécaniques, l'exploitation agricole présente des dangers pour la santé susceptibles de causer une maladie professionnelle. Les principaux dangers au lieu de travail sont les agents biologiques, chimiques et physiques. L'exposition à ces agents peut avoir des conséquences graves et immédiates; elle peut également causer des conditions chroniques, à long terme.

La présente section traite des sujets suivants :

Définitions
Responsabilités générales

- Agents biologiques
- Agents chimiques
- Agents physiques
- Dangers ergonomiques

DÉFINITIONS

Maladie professionnelle : Un état physique qui résulte de l'exposition du travailleur, dans le lieu de travail, à un agent physique, chimique ou biologique au point que les fonctions physiologiques normales du travailleur s'en trouvent diminuées et que sa santé en souffre. S'entend en outre des maladies professionnelles à l'égard desquelles le travailleur a droit à des prestations aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Les agents biologiques sont notamment des bactéries, des virus, des champignons, des parasites, des spores et des moisissures. On les retrouve sur ou dans le sol, dans l'eau, les matières organiques, les plantes et les animaux.

Les agents chimiques sont notamment l'acide sulfurique, les solvants, l'ammoniaque et les pesticides.

Les agents physiques incluent diverses formes d'énergie capable de causer du tort à un travailleur, notamment la chaleur, le froid, la lumière, les vibrations, le bruit et la radiation.

Les dangers ergonomiques sont associés à des travaux tels que le soulèvement ou le déplacement d'objets lourds et les tâches associées à des mouvements répétitifs excessifs.

L'équipement de protection individuelle (EPI) sert à réduire ou à prévenir l'exposition aux dangers qui menacent la santé et la sécurité des travailleurs. Il existe différents types d'EPI, dont voici quelques exemples : les appareils respiratoires, les gants, les chaussures de sécurité, les lunettes à coques, les protège-tympans ou les serre-tête antibruit, les casques protecteurs, les jambières-tablier et les amortisseurs de chute. *(Voir la directive concernant l'équipement de protection individuelle.)*

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

1. L'employeur fournit de l'information, des instructions et une supervision aux travailleurs exposés à des agents biologiques, chimiques ou physiques dangereux.

2. L'employeur doit effectuer une évaluation du lieu de travail afin de déterminer le risque d'exposition à des agents biologiques, chimiques ou physiques dangereux et formuler un plan pour limiter l'exposition des travailleurs.

3. L'employeur et le superviseur doivent veiller à ce que les travailleurs exposés à des agents biologiques, chimiques ou physiques dangereux impossibles à éliminer en utilisant une matière moins dangereuse ou en modifiant les méthodes de travail portent l'équipement de protection individuelle approprié. Dans le cas des agents chimiques, l'étiquette du produit ou les données sur la sécurité du matériel indiqueront généralement le genre d'équipement de protection individuelle requis, le cas échéant.

4. L'employeur doit offrir aux travailleurs une formation sur les procédures de manipulation sécuritaires et les techniques d'hygiène personnelle permettant de minimiser le contact avec les substances chimiques ou biologiques dangereuses.

Agents biologiques

1. Un travailleur qui entre en contact avec un animal doit savoir quelles maladies transmissibles l'animal pourrait porter et comment éviter qu'elles lui soient transmises.

2. L'employeur doit encourager les travailleurs à obtenir une immunisation antitétanique en temps voulu.

Agents chimiques

1. Si une exploitation agricole utilise des pesticides, l'employeur doit fournir de l'information, des instructions et une supervision aux travailleurs susceptibles d'exposition et les informer des précautions appropriées.

2. Les travailleurs doivent être tenus à distance des zones où une dérive de pesticide peut survenir.

3. Lorsque des pesticides ou autres agents chimiques sont utilisés pour traiter les récoltes ou autres produits de la ferme, suivre les instructions figurant sur l'étiquette, notamment celles qui portent sur l'observation et l'affichage des délais de sécurité après traitement. On peut obtenir un complément d'information sur la manipulation et l'application sécuritaire des pesticides par l'entremise du Programme ontarien de formation en matière de pesticides administré par l'Université de Guelph (consulter le site Web à l'adresse www.ridgetownc.uoguelph.ca/OPEP).

Agents physiques

1. Il incombe à l'employeur d'informer les travailleurs des dangers associés à l'exposition au bruit et de leur fournir des instructions et une supervision portant sur l'utilisation appropriée et l'entretien des protecteurs auditifs, le cas échéant.

2. L'employeur doit identifier les endroits où les travailleurs sont exposés à un bruit qui dépasse le niveau de 85 décibels pendant des périodes de temps prolongées.

3. L'employeur doit réduire le bruit autant possible et, à cette fin, utiliser des barrières, entretenir l'équipement ou adopter d'autres mesures d'ingénierie.

4. Lorsqu'il est impossible de réduire le bruit en deçà de 85 décibels, l'employeur doit fournir des protecteurs auditifs appropriés aux travailleurs exposés.

5. Les rayons solaires peuvent causer un cancer de la peau. La chaleur du soleil peut également entraîner un coup de chaleur et un épuisement par la chaleur. L'employeur doit informer les travailleurs des dangers et leur suggérer des façons de se protéger.

6. Les vibrations provenant des outils et de l'équipement à main (par exemple, une scie à chaîne) peuvent causer la maladie des mains blanches. L'employeur doit informer les travailleurs des dangers associés à l'exposition aux vibrations et leur suggérer des façons de se protéger.

Dangers ergonomiques (caractéristiques du travail)

Les blessures ergonomiques sont généralement attribuables à une mauvaise posture ou position ainsi qu'aux mouvements répétitifs.

1. L'employeur doit effectuer une évaluation des tâches et des lieux de travail et envisager un aménagement propre à prévenir les lésions musculo-squelettiques.

2. L'employeur doit fournir aux travailleurs de l'information et des instructions concernant les techniques appropriées pour soulever et transporter les objets.

3. L'employeur doit élaborer une procédure relative au soulèvement des objets trop lourds pour être manipulés par une seule personne.

4. L'employeur doit accorder des pauses appropriées aux travailleurs qui travaillent pendant de longues périodes ou ont une forte charge de travail.

ISBN (version imprimée) 1-4249-0805-1
ISBN (version PDF) 1-4249-0806-X Juin 2006